



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 110

Aide économique et financière au développement



PROGRAMME 110
**Aide économique et financière au
développement**

MINISTRE CONCERNÉ : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) à la politique française d'investissement solidaire et durable (ISD).

Les orientations de cette politique sont définies par les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 17 juillet 2023, issues du Conseil présidentiel pour le développement du 5 mai 2023 (CPD), et par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021).

Cette loi organise la politique de développement autour de cinq orientations majeures :

- une cible de concentration de l'effort financier de l'État[1] à destination des pays les moins avancés (PMA) et selon des priorités thématiques claires : climat/biodiversité, égalité hommes-femmes, lutte contre les crises et fragilités, santé, éducation et sécurité alimentaire ;
- une approche partenariale, l'efficacité de cette politique résidant dans la capacité à faire travailler ensemble tous les acteurs ;
- un pilotage renforcé de cette politique avec une chaîne de décision et de responsabilité clarifiée ;
- une exigence accrue de transparence et de redevabilité ;
- un renforcement de l'évaluation pour accroître l'efficacité de l'aide française.

Les objectifs principaux de la politique de développement sont de **réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés lors du sommet des Nations Unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement : la quatrième conférence des Nations Unies sur le développement, qui se tiendra en Espagne à Séville à l'été 2025, marquera les 10 ans de ce plan d'action et sera l'occasion d'un bilan dans l'atteinte des grands objectifs.

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur les priorités géographiques et sectorielles françaises et plus cohérente avec les autres politiques publiques, **la politique française d'investissement solidaire et durable (ISD) s'inscrit dans une logique de partenariats et de valeurs partagées** autour de 10 objectifs prioritaires issus du CPD de 2023 :

- Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 5°C ;
- Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'Océan, pour préserver la planète ;
- Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement ;
- Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles ;
- Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participent au destin partagé entre les jeunes d'Europe et d'Afrique ;
- Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement ;
- Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique ;
- Soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation ;

- Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes ;
- Aider nos partenaires à lutter contre l'immigration irrégulière et les filières clandestines.

Ces objectifs, renforcés par les orientations du CICID de 2023, visent à déployer une aide plus agile en soutenant plus efficacement les pays qui en ont le plus besoin, avec une concentration d'au moins 50 % de l'effort financier de l'État pour les pays les moins avancés, et une meilleure articulation avec la lutte contre le changement climatique.

L'année 2025 présente un contexte budgétaire nouveau, entraînant une révision à la baisse des crédits inscrits sur le programme 110 en loi de finances initiale par rapport 2024, tout en assurant les engagements internationaux de la France et la mise en œuvre des objectifs stratégiques rappelés ci-dessus. Le programme 110, dont les crédits s'élèvent pour 2025 à 2,52 Md€ en AE et 1,72 Md€ en CP, reflète ces objectifs prioritaires en trois actions, déclinées sur les dispositifs qui traduisent les spécificités économiques, financières et sectorielles qui caractérisent l'action du MEFI. Le programme 110 comporte ainsi une part importante de **contributions à des institutions multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 1 378,4 M€ en AE et 1 031,4 M€ de CP). Le programme porte aussi les crédits relatifs au financement des **annulations de dette bilatérales et multilatérales** (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 52,7 M€ de CP). Il comprend également une part substantielle de crédits dédiée à l'**aide bilatérale** (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 1 140,9 M€ en AE et 636,6 M€ en CP), en particulier des crédits de bonification visant à abaisser pour les pays emprunteurs le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD), axe important de l'aide bilatérale française, ainsi que certains dispositifs à la double finalité d'aide au développement et de soutien à l'internationalisation de nos entreprises.**

Au niveau multilatéral, les principales contributions à des fonds généralistes qui permettent de renforcer les fondamentaux économiques des pays en développement les plus pauvres sont les contributions relatives à l'Association internationale de développement (AID) et au Fonds africain de développement (FAD), qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Au titre de l'action 1 du programme, peuvent également être citées la contribution française à la prise en charge des intérêts de l'aide macro-financière accordée par l'Union européenne à l'Ukraine dans le contexte de guerre actuel, ainsi que des contributions à des fonds sectoriels liés au climat comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). S'agissant des engagements prévus pour 2025, la contribution de la France à la 21^e reconstitution de l'AID (1,3 Md€ en autorisations d'engagement) constitue le principal engagement du volet multilatéral du programme en 2025. Le soutien financier à la lutte contre l'extrême pauvreté est une priorité réaffirmée par la France depuis le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial de juin 2023 et repris dans les principes du Pacte de Paris pour les Peuples et la Planète (4P).

Sur le plan bilatéral, le programme contribue notamment à soutenir l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD par des crédits de bonification. L'effort en faveur des pays en développement, et notamment des plus pauvres d'Afrique subsaharienne, passe aussi, pour des montants beaucoup plus réduits, par les aides budgétaires globales (ABG), qui visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. À cela s'ajoute le financement de dispositifs de coopération technique permettant de renforcer les capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. Le MEFI contribue également au financement de dispositifs bilatéraux innovants en matière de protection de l'environnement, de recherche-innovation dans le domaine du développement, et de renforcement de l'expertise française. En 2025, le programme portera par ailleurs des crédits de soutien aux infrastructures civiles en Ukraine.

Le programme intervient également pour le traitement de la dette des pays pauvres, en assurant l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de contribuer à la compensation à l'AID et au FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

En complément du programme 110, le programme 384, mis en place à compter de 2025 et piloté par le MEAE, poursuit la mission du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) pour le financement de certaines contributions multilatérales suivies par le MEFI : la contribution française à la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm) de l'Alliance pour les vaccins GAVI, et une partie de la contribution française au Fonds vert pour le climat.

La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints avec les banques et organismes multilatéraux. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de l'aide bilatérale française et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul. En tant que gouverneurs pour la France des banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le directeur général du Trésor sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

Dans le contexte de baisse des moyens consacrés à l'aide publique au développement à partir de 2025, la poursuite d'une politique ambitieuse d'évaluation reste cruciale, au service de l'optimisation des ressources mobilisées et d'un pilotage efficient. A ce titre, l'unité dédiée au sein du MEFI réalise l'évaluation de dispositifs de l'aide publique au développement, en coordination avec les unités du MEAE et de l'AFD ; les indicateurs associés aux objectifs de performance du programme complètent ce travail. Enfin, le MEFI, en lien étroit avec le MEAE, apportera son concours à la mise en place de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

[1] L'effort financier de l'État recouvre les subventions sur crédits budgétaires portés par les programmes 110 et 209, le coût-État des prêts de l'Agence française de développement et des prêts du Trésor, ainsi que le montant des annulations de créances de la France sur les États étrangers.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises

INDICATEUR 1.1 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Part (en montant) de l'effort financier de l'Etat pour les pays les moins avancés puis les pays vulnérables

INDICATEUR 1.3 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

INDICATEUR 1.4 : Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

OBJECTIF 2 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

INDICATEUR 2.2 : Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

INDICATEUR 2.3 : Frais de gestion du programme 110

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux de développement, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD), sont utilisés pour répondre aux priorités géographiques et stratégiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme 110 et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021), puis modifiée par le CICID de juillet 2023 (disparition de la liste des pays prioritaires). Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la sélectivité géographique et sectorielle de l'aide multilatérale et bilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS), Pays les moins avancés (PMA), Proche-Orient et Moyen-Orient d'une part, financements dédiés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ainsi qu'à la santé d'autre part.

INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Afrique subsaharienne	%	58,2	57	65	65	65	65
PMA	%	69,7	64	70	70	70	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds sont des estimations pour l'année 2023)

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	52,7 %	76,4 %
	2022	ND	ND
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND	ND
	2022	80 %	99 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	66 %	NA
	2022	64 %	NA
Fonds international de développement agricole	2023	ND	ND
	2022	77 %	75 %

Fonds vert pour le climat	2023	43 %	ND
	2022	43 %	36 %
FEM	2023	20 %	25 %
	2022	13 %	19 %

INDICATEUR

1.2 – Part (en montant) de l'effort financier de l'Etat pour les pays les moins avancés puis les pays vulnérables

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient	%	77	63	70			
PMA et pays vulnérables	%				50	50	50

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur est mis en place à compter de l'exercice 2025. L'effort financier de l'État correspond à la part des crédits affectés au PMA et pays vulnérables dans le total des crédits de l'État octroyés à l'AFD (à la suite de la suppression de la liste des pays prioritaires actée lors du CICID de juillet 2023).

INDICATEUR

1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Climat	%	50	60	47	50	50	50
Santé	%	11,2	13,2	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectée

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique, pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation et l'atténuation [1]. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L'indicateur « Santé », créé en PLF 2021, rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur de la santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du programme 110 ainsi que des données du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Indicateur Climat par institution :

Institution	Année	Climat
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	39 %
	2022	36 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	40 %
	2022	50 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	24 %
	2022	15 %
	2023	40 %
Fonds international de développement agricole	2022	40 %
	2023	100 %
Fonds Vert	2022	100 %
	2023	85 %
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2023	85 %
	2022	64 %

Indicateur Santé par institution : (Les données pour 2023 sont des estimations)

Institution	Année	Santé
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	12,5 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	6 %
International Financial Facility for Immunisation (IFFiM)	2023	ND

[1] Voir le rapport conjoint des Banques multilatérales de développement sur la finance verte pour l'année 2018 intitulé « *Joint report on multilateral development banks' climate finance* ».

INDICATEUR

1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	70	67	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD dans les États étrangers avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par le groupe AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil (ex : comité des États étrangers). Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du

Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Cet indicateur et cette cible auront vocation à être revus, à la lumière des conclusions du CICID, dans la négociation prochain Contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD (COM).

OBJECTIF

2 - Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international, et dans le cadre du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

Trois indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt dans les États étrangers;
- la deuxième analyse la capacité des fonds multilatéraux à mener des projets de qualité ;
- le troisième vise à quantifier les frais de gestion de l'aide multilatérale.

INDICATEUR

2.1 - Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant d'APD générée par les prêts dans les Etats étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	2,4	2,2	3,5	2,1	2,1	2,1

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'efficacité de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est cependant plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts mais moins biaisé en faveur des pays émergents et en défaveur des pays à revenus plus faibles. La forte remontée des taux d'intérêt observée depuis le début de l'année 2022, qui fait suite à une période au cours de laquelle ces taux se sont avérés durablement bas, est ainsi susceptible de rendre cet indicateur plus volatile.

INDICATEUR**2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	72,7	73	75	75	75	75

Précisions méthodologiquesSources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année N est évaluée dans l'année N. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2021 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevées depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale N-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année N, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doit être interprétée de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

Évaluations des projets par institution :

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	ND
	2022	ND
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND
	2022	53,8 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	73 %
	2022	76 %
Fonds international de développement agricole	2023	89 %
	2022	75 %

INDICATEUR**2.3 – Frais de gestion du programme 110**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	12	10,7	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestions des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf. indicateur *supra* sur les PMA), et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cependant, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaité : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

À noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple *via* les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		0 0	430 592 700 128 360 000	181 205 548 1 250 000 000	611 798 248 1 378 360 000	0 0
02 – Aide économique et financière bilatérale		8 930 000 8 930 000	2 166 400 000 1 131 939 419	0 0	2 175 330 000 1 140 869 419	0 0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux		8 930 000 8 930 000	2 596 992 700 1 260 299 419	181 205 548 1 250 000 000	2 787 128 248 2 519 229 419	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		0 0	787 847 362 310 887 247	702 487 439 720 548 062	1 490 334 801 1 031 435 309	0 0
02 – Aide économique et financière bilatérale		8 930 000 8 930 000	725 103 346 627 629 076	0 0	734 033 346 636 559 076	0 0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0 0	0 0	113 542 088 52 680 432	113 542 088 52 680 432	0 0
Totaux		8 930 000 8 930 000	1 512 950 708 938 516 323	816 029 527 773 228 494	2 337 910 235 1 720 674 817	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	8 930 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000		8 930 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 596 992 700 1 260 299 419 1 840 830 000 2 253 827 130		1 512 950 708 938 516 323 994 912 370 984 367 336	
7 - Dépenses d'opérations financières	181 205 548 1 250 000 000 560 000 000 133 807 890		816 029 527 773 228 494 766 832 447 777 377 481	
Totaux	2 787 128 248 2 519 229 419 2 409 760 000 2 396 565 020		2 337 910 235 1 720 674 817 1 770 674 817 1 770 674 817	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	8 930 000 8 930 000		8 930 000 8 930 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000 8 930 000		8 930 000 8 930 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 596 992 700 1 260 299 419		1 512 950 708 938 516 323	
62 – Transferts aux entreprises	10 900 000 11 600 000		8 100 000 9 200 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			2 300 000 2 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 586 092 700 1 248 699 419		1 502 550 708 927 316 323	
7 – Dépenses d'opérations financières	181 205 548 1 250 000 000		816 029 527 773 228 494	
73 – Dépenses de participations financières	181 205 548		816 029 527	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	1 250 000 000		773 228 494	
Totaux	2 787 128 248 2 519 229 419		2 337 910 235 1 720 674 817	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	1 378 360 000	1 378 360 000	0	1 031 435 309	1 031 435 309
02 – Aide économique et financière bilatérale	0	1 140 869 419	1 140 869 419	0	636 559 076	636 559 076
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	0	52 680 432	52 680 432
Total	0	2 519 229 419	2 519 229 419	0	1 720 674 817	1 720 674 817

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Il n'y a pas d'évolution du périmètre du programme 110 en 2025.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
10 414 722 754	0	2 680 697 480	2 148 552 238	7 925 373 250

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
7 925 373 250	1 126 975 241 0	879 164 866	752 836 448	5 166 396 695
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
2 519 229 419 0	593 699 576 0	434 213 000	401 613 000	1 089 703 843
Totaux	1 720 674 817	1 313 377 866	1 154 449 448	6 256 100 538

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
23,57 %	17,24 %	15,94 %	43,26 %

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels du programme 110 (fonds multilatéraux pour lesquels les engagements portent généralement sur trois ans, nature pluriannuelle des projets mis en œuvre par l'aide bilatérale, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement), le montant annuel des crédits de paiement (CP) n'est jamais égal au montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Pour un certain nombre d'engagements, les paiements s'étalent sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

P110 - Restes à payer au 31 / 12 / 2024					
en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale	1 778,1	879,2	356,1	256,0	287,8
Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement	975,0	689,5	14,2	14,2	257,2
Association internationale de développement (AID)	481,9	481,9	0,0	0,0	0,0
Bonifications prêt AID	299,8	14,2	14,2	14,2	257,2
Fonds africain de développement (FAD)	183,2	183,2	0,0	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FAsD)	10,2	10,2	0,0	0,0	0,0
Entrepreneuriat - Création de valeur	166,9	65,9	47,0	44,5	9,5
FIDA	133,8	45,3	44,6	43,9	0,0
Bonifications prêt FIDA	11,3	0,6	0,6	0,6	9,5
FIAS	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce	4,2	2,4	1,8	0,0	0,0
Initiative en faveur des femmes	8,3	8,3	0,0	0,0	0,0
Recherche et Innovation	8,3	8,3	0,0	0,0	0,0
Continuum Finances Publiques	38,7	15,3	14,3	10,2	0,0
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)	0,8	0,4	0,4	0,0	0,0
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)	8,7	3,3	3,3	2,1	0,0
Fonds EGPS sur les industries extractives	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour la lutte anti blanchiment et anti-terrorisme	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0
Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives	3,2	1,1	1,1	1,1	0,0
Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures (DRM)	24,0	8,5	8,5	7,0	0,0
Environnement	597,5	108,6	280,7	187,2	21,0
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	149,4	74,7	74,7	0,0	0,0
Fonds pour les pays les moins avancés (PMA)	25,0	15,0	10,0	0,0	0,0
Fonds pour le Protocole de Montréal	24,0	12,0	12,0	0,0	0,0
Fonds vert pour le climat	359,2	0,0	177,6	181,6	0,0
Bonifications prêts Fonds vert pour le climat	31,8	4,2	4,2	4,0	19,4
Fonds pour les technologies propres (CTF)	8,1	2,7	2,2	1,6	1,6
Santé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFim)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale	5 158,3	568,6	384,3	346,9	3 907,7
Bonifications Etats étrangers et Outre-Mer	4 805,5	323,5	302,0	301,5	3 878,5
Bonifications États étrangers	4 776,4	321,5	300,0	300,0	3 854,9
Bonifications Outre-mer	29,1	2,0	2,0	1,5	23,6
Aides budgétaires globales (ABG)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coopération technique et ingénierie	269,6	200,3	43,9	45,4	29,2
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)	16,4	18,4	19,9	22,4	5,0
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	30,0	3,0	4,0	9,5	13,5
Dotations Expertise France	3,5	3,5	0,0	0,0	0,0
Experts techniques internationaux	10,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)	10,9	4,5	3,9	2,5	0,0
Initiative DRM AFD	11,0	5,0	5,0	1,0	0,0
Initiative DRM Expertise France	6,0	5,0	1,0	0,0	0,0
Rémunération AFD	3,3	1,4	0,5	0,4	1,1
Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Évaluations préalable et missions d'appui aux projets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds infrastructures civiles ukrainiennes	140,0	140,0	0,0	0,0	0,0
Prêts concessionnels aux PMA	38,4	9,6	9,6	9,6	9,6
Recherche, Innovation et Evaluations	13,9	8,5	5,4	0,0	0,0
Initiative en faveur de l'économie du développement	10,9	5,5	5,4	0,0	0,0
Fonds Innovation et expérimentation en matière de développement	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0
Commission d'évaluation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Evaluations concernant les opérations liées à l'APD (UEAD)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Environnement - action bilatérale	69,3	36,3	33,0	0,0	0,0
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	66,0	33,0	33,0	0,0	0,0
Partenariat Finance Climat	3,3	3,3	0,0	0,0	0,0
ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres	989,0	52,7	138,7	149,9	647,7
Indemnisation de l'AFD : Dakar, Club de Paris	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID	742,7	22,0	107,5	118,8	494,4
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD	246,3	30,7	31,2	31,1	153,3
TOTAL *	7 925,4	1 500,5	879,2	752,8	4 843,2

* hors opération concernant l'IFFim

*Justification par action***ACTION (54,7 %)****01 - Aide économique et financière multilatérale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 378 360 000	1 031 435 309	0	0
Dépenses d'intervention	128 360 000	310 887 247	0	0
Transferts aux autres collectivités	128 360 000	310 887 247	0	0
Dépenses d'opérations financières	1 250 000 000	720 548 062	0	0
Dépenses de participations financières	1 250 000 000	720 548 062	0	0
Total	1 378 360 000	1 031 435 309	0	0

La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, son aide économique et financière aux pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement *via* des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France contribue fortement aux fonds de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ou encore au Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM).

La France accorde également des prêts à certaines institutions internationales à des taux concessionnels, par exemple à l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat.

Pour soutenir plus directement certaines de ses priorités, la France cofinance avec les institutions multilatérales certaines initiatives communes. Ainsi, dans le cadre de la présidence française du G7, lors du sommet de Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'est engagée à cofinancer des actions en faveur de

l'entrepreneuriat des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement.

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 - FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 23,1 M€ en AE et 39,8 M€ en CP

Fonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8 M€ en AE et en CP

La France contribue depuis plusieurs années au soutien budgétaire aux Territoires Palestiniens, en particulier via le fonds fiduciaire de la Banque mondiale *Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund* (PRDP-TF). Depuis 2019, la contribution du Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) est prévue sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an et versée au fonds fiduciaire PRDP-TF. Ce soutien transite par le *Palestinian Umbrella for Resilience Support to the Economy* (PURSE), fonds parapluie de la Banque mondiale visant à rationaliser la gestion des contributions dans les Territoires palestiniens. La contribution du MEFSIN pour 2025, également prévue à hauteur de 8 M€ en AE et en CP, sera versée afin de soutenir l'Autorité Palestinienne, fragilisée par le conflit et dont la stabilité est une forte priorité diplomatique française.

Soutien aux pays du pourtour méditerranéen : 0,1 M€ en AE et en CP

Jusqu'en 2023, la France a financé, via le programme 110, le Centre pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), plateforme de mise en réseau de différents acteurs méditerranéens, de partage de connaissances et d'assistance technique mise en place en 2009 à Marseille et gérée par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Ce centre, qui a permis de financer des études ainsi que l'organisation ou la contribution à l'organisation d'évènements consacrés (i) aux chaînes de valeur méditerranéennes, (ii) à l'intégration économique dans la zone Méditerranée-Afrique, (iii) aux enjeux de numérisation, (iv) aux enjeux d'inclusion financière, (v) au rôle économique des diasporas sud-méditerranéennes, a fermé en 2023. Le besoin de travaux pour éclairer les choix stratégiques de la France en Méditerranée, notamment en matière d'intégration économique et financière restant toujours important, un financement de 0,1 M€ est maintenu en 2025, il pourra être mis en œuvre par une structure compétente sur cette zone.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,2 M€ en CP

La France s'était engagée en 2018 dans le cadre de la dix-huitième reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à fournir à l'AID un prêt concessionnel mis en œuvre par l'AFD d'un montant de 800 M€. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800 M€, par un décaissement de CP annuel depuis 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (40 ans), est de 383,16 M€. Le besoin de CP pour 2025 est de 14,2 M€.

Nouveaux fonds fiduciaires Banques multilatérales : 15 M€ en AE et 17,5 M€ en CP

Les contributions aux fonds fiduciaires logés dans les institutions multilatérales permettent au pays donateur de mettre l'accent sur des thématiques particulières et/ou lancer des initiatives innovantes en lien étroit avec les priorités sectorielles ou géographiques du donateur. En 2025, est prévue une contribution, à hauteur de 15 M€ en AE et 17,5 M€ en CP, à un nombre limité de fonds fiduciaires de Banques multilatérales dont la

France est membre (Banque africaine de développement et Banque mondiale), en ciblant des fonds correspondant à des priorités thématiques françaises mises en avant lors du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial en juin 2023, priorités reprises dans le « 4P », le Pacte de Paris pour les peuples et la planète. La Cour des comptes avait notamment souligné, dans un rapport publié en avril 2023, l'absence de participation de la France à ce type de fonds, contrairement à l'Allemagne et au Royaume-Uni.

Afin de diversifier ses modalités d'intervention multilatérale, en plus des contributions aux grands fonds concessionnels (AID, FAD) ou aux grands fonds verticaux climatiques (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial) qui sont celles qui permettent d'avoir la plus grande influence et d'avoir un effet de levier important au niveau des institutions, la France contribuera en 2025 à trois initiatives :

- Alliance for green infrastructure in Africa - AGIA (15 M€ en AE et 10 M€ en CP) : initiative de la Banque africaine de développement (BAfD) et de l'Union Africaine qui vise à répondre au manque de projets d'infrastructures vertes suffisamment structurés pour être financés en partie par le secteur privé en Afrique. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les principes promus par le Pacte de Paris pour les peuples et la planète, et contribuera à accélérer la transition énergétique du continent africain vers la neutralité carbone. La France a annoncé lors de la COP28 une contribution totale de 20 M€, dont une première tranche de 5 M€ est engagée en 2024 ;
- Africa Legal Support Facility - ALSF (2,5 M€ en CP) : organisation internationale créée en 2008 sous l'impulsion de la Banque africaine de développement qui a pour mandat de fournir des services de conseils juridiques aux gouvernements africains pour la négociation de transactions commerciales. La France est membre de l'ALSF depuis 2013 avec une contribution initiale de 5 M€. La France a signé un accord en juin 2024 prévoyant une nouvelle contribution de 5 M€, engagée et décaissée en partie en 2024. Les CP inscrits sur 2025 correspondent au versement de la deuxième tranche. L'appui juridique et le renforcement des compétences juridiques des gouvernements africains constituent un axe d'action important pour renforcer les institutions publiques du continent, une des conditions pour un développement économique réussi ;
- Long Term Strategy Facility - LTSF (5 M€ en CP) : facilité logée à la Banque mondiale et mobilisant plusieurs banques multilatérales de développement (BMD). L'objectif de cette facilité est d'aider les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre leurs stratégies de long terme pour réussir leur décarbonation : il s'agit de les aider à planifier leur trajectoire de décarbonation et à assurer ainsi le respect de l'Accord de Paris adopté lors de la Cop 21 en 2015. Cette contribution est cohérente avec les positions tenues par la France qui défend : i/ le passage d'une approche projet par projet en matière climat à une approche pays et de long terme ; ii/ une coopération accrue des BMD entre elles s'appuyant sur leurs complémentarités et avantages comparatifs. La contribution française, à hauteur de 10 M€, a été engagée et payée pour moitié en 2024. Les CP inscrits en 2025 correspondent au versement des restes à payer.

2 - ENTREPRENEURIAT - CRÉATION DE VALEUR : 0,8 M€ en AE et 10,7 M€ en CP

Participation au *Facility for Investment Climate Advisory Services* (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 1 M€ en CP

Le rôle du secteur privé pour le développement est devenu un thème central de l'agenda international du développement rappelé dans les travaux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement, ainsi qu'au sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 ou encore lors du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial de juin 2023. La contribution française au *Facility for Investment Climate Advisory Services* (FIAS) s'inscrit dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme porte des dépenses d'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes), mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI), branche du groupe de la Banque mondiale pour le secteur privé. La France s'est réengagée par un financement à hauteur de 2 M€ en 2024 sur le programme 110, avec un premier versement de 1 M€ la même année. Le solde de 1 M€ sera versé en 2025.

Fonds d'aide au commerce : 0,4 M€ en AE et 2,4 M€ en CP

La France contribue depuis 2005 à plusieurs fonds multilatéraux à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) avec des engagements triennaux à hauteur d'environ 6 M€ (soit 2 M€ par an).

La question du développement par et grâce au commerce est considéré par la direction générale de l'OMC comme l'un des leviers importants de l'organisation.

Pour la période 2024-2026, il a été prévu que la France apporte un soutien aux fonds OMC à hauteur de 7 M€ (6,6 M€ d'AE en 2024 et 0,4 M€ d'AE en 2025), en veillant à soutenir prioritairement les Pays les Moins Avancés (PMA), et en privilégiant une participation sur des fonds où la France est plus visible en tant que donateur et vers des activités en faveur du développement durable. L'objectif de ce rehaussement est de renforcer l'assistance technique sur les thématiques de l'agriculture et de la pêche, prioritaires pour les PED et PMA pour aider ces Membres à se conformer aux normes et standards OMC.

Les contributions se répartissent comme suit sur 2024 et 2025 :

- 2,7 M€ pour le programme de stage des petites missions (FIMIP) : ce programme permet de financer chaque année une vingtaine de stages à destination de hauts fonctionnaires des PED sélectionnés par l'OMC au sein de leurs représentations permanentes ;
- 1,65 M€ pour les Chaires universitaires de l'OMC afin de devenir le financeur de référence du programme : ce programme apporte un soutien généralisé au milieu universitaire sur les questions relatives à la politique commerciale et à l'OMC ;
- 1,6 M€ pour le Fonds pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (« STDF ») ;
- 0,25 M€ pour le Fond d'assistance technique financier sur la pêche de l'OMC (« Fond pêche ») ;
- 0,25 € pour le Forum sur le commerce, la durabilité environnementale et les ODDs (« TESS »).

Par ailleurs, la France contribue également à hauteur de 150 000 € à la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) pour apporter un appui aux travaux en vue de l'établissement d'une cour multilatérale permanente pour le règlement des litiges d'investissement.

Enfin, la France contribue à hauteur de 250 000 € aux travaux du comité de l'investissement de l'OCDE. Ce financement permet de faciliter la participation des pays en développement à un groupe de travail relatif à la réforme des dispositions de fond des traités de protection des investissements. Ces discussions sont complémentaires aux travaux de la CNUDCI sur la réforme de l'arbitrage d'investissement auxquels la France contribue également.

Initiatives G7 sur l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique : 6,3 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. Cette contribution, qui s'élève à 25 M\$ sur la période 2020-2022, bénéficie à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur cette problématique. Cette initiative a été reconduite pour la période 2023-2025. 6,3 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2025 au titre des restes à payer.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11^e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA-11) qui se compose d'un don de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel de 50 M€ à taux 0. Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (40 ans), est de 14,3 M€. Le besoin de CP pour 2025 est de 0,6 M€.

Contributions volontaires à l'OCDE : 0,1 M€ en AE et en CP

Des contributions volontaires sont accordées chaque année à l'OCDE pour répondre à la nécessité de financer des projets en lien avec des priorités politiques portées à haut niveau (à l'instar du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial de juin 2023). Pour 2025, à la suite de la mise en place du Forum du *Total official support for sustainable development* (TOSSD) hébergé à l'OCDE et l'émergence de nouvelles thématiques par exemple des études statistiques concernant les pays en développement, des contributions additionnelles à l'OCDE sont envisagées afin de renforcer l'influence française sur ces enjeux statistiques d'aide publique au développement et plus largement sur les questions multilatérales prioritaires à l'OCDE.

Initiatives pour l'entrepreneuriat : 0,3 M€ en AE et en CP

Le lancement de l'Alliance pour l'Entrepreneuriat en Afrique a été annoncé lors du Sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 pour soutenir le secteur privé africain, et tout particulièrement les TPE/PME africaines, principal moteur de croissance et d'emplois du continent. Elle vise à contribuer à la mobilisation de tous les partenaires, publics et privés, prêts à appuyer le développement du secteur privé africain. Son secrétariat est assuré par la Société financière internationale (SFI, filiale de la Banque mondiale pour le secteur privé). Après une première contribution française en 2021 à hauteur de 0,1 M€ pour couvrir les frais de lancement de l'Alliance, la France a renouvelé, via le programme 110, sa contribution en 2024 à hauteur de 0,6 M€. La contribution prévue en 2025 est de 0,3 M€ afin de financer le développement de l'initiative avec la création d'un outil d'analyse de données mis à disposition des entrepreneurs.

3 - CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES : 104,3 M€ en AE et 116,2 M€ en CP

Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 3,7 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques économiques et financières favorisant la croissance et le recul de la pauvreté, notamment en matière de gestion des finances publiques. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,4 M€ en CP

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert quatorze pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la phase 2016-2020 pour laquelle le champ géographique du METAC a été étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. La zone couverte par le METAC est prioritaire pour la France et fait l'objet d'une attention politique renforcée depuis le début de la crise des réfugiés. Les priorités de la nouvelle phase V dont l'engagement est de 2 M€ et qui a débuté en janvier 2022, sont très alignées avec les priorités françaises : le genre et le climat seront mieux pris en compte de manière transversale et 60 % des financements seront alloués aux États fragiles. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2025 correspond au versement de la troisième tranche de cette phase.

2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 3,3 M€ en CP

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France soutient, depuis leur création, deux de ces centres : l'un en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), l'autre en Afrique centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad). Ces centres concernent des thématiques prioritaires (notamment la mobilisation des ressources domestiques et le renforcement institutionnel). La reconstitution actuelle négociée fin 2022 pour les deux centres et la période 2023-2026 prévoit une contribution totale de 15 M€ (allant à 1/3 au centre couvrant l'Afrique de l'ouest et 2/3 au centre couvrant l'Afrique centrale) :

-1,2 M€ ont été versés de façon anticipée en 2022 ;

-4,8 M€ ont été engagés en 2023 ;

-9 M€ supplémentaires ont été engagés en 2024.

Après un second versement de 1,2 M€ en 2023, le versement s'élèvera à 3,3 M€ en CP par an sur la période 2024-2026 et 2,1 M€ en 2027.

Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,8 M€ en AE et 0,2 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement du fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés dans le renforcement de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$. La France a confirmé son engagement en 2019 pour la troisième phase du fonds à hauteur de 0,82 M€ pour la période 2020-2025. Il est prévu un renouvellement de la contribution française à hauteur de 0,8 M€, engagés en 2025 avec décaissement de la première tranche à hauteur de 0,2 M€.

Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 3,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'action financière (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets. À la suite de la conférence internationale « No Money for Terror » tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a décidé en 2020 de maintenir sa contribution volontaire au GAFI, à hauteur de 3 M€ payables en 3 fois de 2020 à 2022 (1 M€ par an). Cette contribution sera renouvelée en 2025 pour une période de trois ans (2025-2027), au même niveau d'engagement (3 M€). Parallèlement, une contribution de 50 000 € par an est également prévue pour l'assistance technique aux juridictions défaillantes ou soutien ad-hoc des budgets des organismes régionaux de type GAFI, en lien avec l'agenda de Paris adopté à la suite de la conférence « No money for Terror » du 26 avril 2020. L'engagement à hauteur de 150 000 € sera renouvelé en 2025, avec un décaissement de 50 000 € par an sur trois ans.

Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs d'appui aux pratiques extractives dans le monde (*Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund*) : 1 M€ en CP

Le fonds fiduciaire du Programme mondial d'appui aux industries extractives de la Banque Mondiale (EGPS) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde. Une contribution de la France à l'EGPS, de 5 M€ pour la période 2020-2025, a été annoncée en juin 2019. Cette contribution s'inscrit dans le cadre des initiatives en matière de financement du développement menées dans le cadre de la présidence française du G7. À la suite de la clôture du fonds fiduciaire Africa Sustainable Extractive Industries (initiative pour les industries extractives soutenables en Afrique), la Banque Mondiale a identifié un reliquat de 2,5 MUSD. Il a été décidé de réaffecter cet excédent, soit environ 2,13 M€, sur le nouveau fonds EGPS-2, dans la mesure où l'objectif d'aide publique au développement est préservé, permettant ainsi de réaliser une économie de 2 M€. En 2021, 3 M€ en AE ont été engagés pour couvrir la période 2023-2025. Le montant de 1 M€ en CP correspond au paiement de l'annuité 2025, soit le troisième décaissement de cette période.

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 10 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures (MRIP), la France a décidé de renforcer son action bilatérale (cf. *infra* Action 2 « Aide économique et financière bilatérale ») et multilatérale en la matière. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a réaffirmé que la MRIP était un levier indispensable du financement du développement durable. Dans la continuité de la première phase du Plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD I), une

enveloppe de 30 M€ a été reconduite sur la période 2024-2027 pour le PISD II, avec un décaissement de 10 M€ par an pour le volet multilatéral. Les crédits sur le volet multilatéral ont notamment été mobilisés au profit des fonds fiduciaires suivants :

- RMTF (Revenue Mobilization Thematic Fund) initiative du FMI,
- GTP (Global Tax Program) initiative de la Banque mondiale et du FMI,
- DMF (Debt Management Facility) initiative de la Banque mondiale avec participation du FMI,
- et LoGRI (Local Government Revenue Initiative), programme de recherche multidonateurs basé à Toronto porté par le Centre international pour la fiscalité et le développement (International Center for Tax and Development - ICTD).

Assistance macro-financière plus (AMF+) en faveur de l'Ukraine : 100,3 M€ en AE et en CP

Établie par le règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, l'Assistance macro-financière plus (AMF+) vise à octroyer des prêts à l'Ukraine, pour un montant maximal de 18 Md€, afin de contribuer à combler le déficit de financement de l'Ukraine en 2023, et à financer la réhabilitation des infrastructures critiques. Afin de renforcer la concessionnalité des prêts à l'Ukraine, le coût des intérêts est pris en charge par l'Union Européenne, via le budget européen et des contributions bilatérales des États membres. Au titre de sa quote-part, calculée au prorata du revenu national brut (RNB) de la France dans le RNB total de l'Union, la contribution maximale française est évaluée à 480 M€ sur la période 2024-2027, soit un montant maximum de 120 M€ par an. Ce coût est évalué à 100 M€ pour 2025. Par ailleurs, est prévu le versement de 0,3 M€ au titre des frais de gestion annuels associés au trust fund recevant la garantie de la Banque européenne d'investissement (BEI), accordée à l'Ukraine : le coût total est estimé à 3 M€ étalé sur 10 ans.

4 - ENVIRONNEMENT : 0,2 M€ en AE et 144,2 M€ en CP

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 74,7 M€ en CP

Le FEM a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit 185 membres, est l'instrument de mise en œuvre de six conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Convention de Minamata sur le mercure ;
- Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine.

Les négociations pour la huitième reconstitution du FEM, pour la période 2022-2026, ont abouti en avril 2022. Elles se sont accompagnées d'une hausse de la contribution française (360 M\$), qui s'inscrit dans notre stratégie de soutien au FEM comme principal fonds multilatéral dédié à la thématique de la biodiversité. Ce positionnement a été confirmé lors de la COP 15 de Montréal qui a vu la création d'un nouveau fonds fiduciaire au sein du FEM dédié à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité. Grâce à un paiement accéléré et à l'achat anticipé de dollars, le montant de la contribution française a été ramené à 298,7 M€. Le versement de la troisième tranche de la reconstitution interviendra en 2025 à hauteur de 74,7 M€ en CP.

Fonds dédié au cadre mondial pour la biodiversité (Global Biodiversity Framework Fund) : 5 M€ en CP

Ce nouveau fonds fiduciaire a été officiellement créé lors du conseil du FEM en juin 2023 puis ratifié lors de l'Assemblée Générale du FEM d'août 2023. La France a joué un rôle central dans les réunions techniques de consultations afin de veiller à ce que nos priorités soient incluses dans ce fonds, notamment : (i) la priorité réaffirmée aux PMA et PIED (Petits États insulaires en développement) qui auront accès à 39 % du volume de portefeuille du nouveau fonds ; (ii) l'accent sur la maximisation de l'effet de levier via la mobilisation de mécanismes financiers innovants (25 % des projets seront mis en œuvre via les BMD et autres institutions

financières) et (iii) la facilitation de l'accès aux ressources du fonds avec des délais d'approbation de 12 mois maximum.

La France a un intérêt à ce que le GBFF soit rapidement opérationnel afin de pouvoir présenter des résultats concrets. La France a donc décidé d'annoncer une contribution à hauteur de 10 M€ lors la COP 16 en octobre 2024. Plusieurs pays (Canada, Royaume-Uni, Allemagne, Japon, Espagne, Luxembourg, Nouvelle-Zélande) ont déjà annoncé leur contribution à la première tranche de 211 M\$, rendant le fonds opérationnel. Un versement de 5 M€ de CP est prévu en 2025.

Fonds Pertes et Préjudices (L&D) : 30 M€ en CP

Lors de la COP27 en 2022, a été actée la création d'un fonds « de réponse aux pertes et préjudices » qui vise les répercussions néfastes et les dégâts du changement climatique, économiques et non économiques, résultant de la combinaison de trois facteurs concomitants : les aléas liés au changement climatique, l'exposition et la vulnérabilité à ces aléas. Les modalités d'opérationnalisation de ce fonds ont été actées lors de la COP28 en 2023, à la suite de travaux auxquels la France a contribué de manière significative.

Lors de la COP28, en séance plénière, le Président de la République a annoncé une contribution de la France au Fonds pouvant aller « jusqu'à 100 M€ » en fonction de la montée en charge de l'activité de ce Fonds, de son opérationnalisation en suivant des principes de bonne gouvernance et aussi en fonction du respect de l'objectif de ciblage de son action sur les pays vulnérables. Il est en effet important que la France, qui a soutenu les négociations préalables à la création de ce fonds et qui est très impliquée dans les négociations climat, soutienne sa mise en œuvre effective en 2024 et 2025. Compte-tenu de son implication dans ce fonds et du montant de sa contribution, la France dispose d'un siège qu'elle occupe au Conseil du Fonds, à l'instar de l'Italie et de l'Allemagne.

Ainsi, il est convenu de mettre en œuvre une contribution de la France à hauteur de 50 M€ dans un premier temps, engagée en 2024 et décaissée à hauteur de 20 M€ en 2024. Les crédits inscrits en 2025 couvriront les restes à payer soit 30 M€.

Fonds pour les pays les moins avancés (LDC Fund) : 15 M€ en CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (*LDC Fund* en anglais) est un fonds fiduciaire du FEM dédié à l'adaptation. Plus spécifiquement, son périmètre géographique est restreint aux pays les moins avancés (en pratique les deux tiers des financements vont vers l'Afrique), et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays. Un engagement de 40 M€ a été réalisé en 2024, accompagné d'un premier versement de 15 M€ en CP. Le versement d'une deuxième tranche de 15 M€ sera réalisé en 2025, et le solde versé en 2026.

Fonds vert pour le climat : 0 € en CP

Le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. A mi-année 2024, le Fonds vert a approuvé 270 projets pour un montant total d'engagements de 15 Mds\$, 58,7 Mds\$ avec les cofinancements, permettant d'éviter l'émission de 3 milliards de tonnes de CO₂. En 2019, la France a doublé sa contribution pour la période 2019-2023, portant l'engagement français à 1 548 M€, composé à la fois de prêts et de dons. Au total, les engagements de la France pour le Fonds la placent au rang de cinquième contributeur en équivalent don, après le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Allemagne, et le Japon.

Pour la deuxième reconstitution du Fonds, la France s'est engagée à contribuer pour 1,61 Mds€ sur la période 2024-2027. Cette contribution se compose d'un prêt concessionnel de 415 M€ - qui a vocation à être effectué par l'AFD au nom et pour le compte de l'État - et de 1,195 Mds€ sous forme de don, dont 83 M€ pour un coussin de précaution payable lors de la signature de l'accord de prêt. Le programme 110 a porté en 2024 l'engagement à hauteur de 616,5 M€ dont le coussin de précaution de 83 M€ susmentionné. Il est convenu que le reste de la contribution de la France au Fonds vert pour le climat pour la période 2024-2027 soit porté par le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement », qui paye une partie des contributions de solidarité internationale de la France. Le montant et le calendrier de versement des dons par le programme 110 et le programme 384 ont fait l'objet d'un engagement contractuel de la France avec le Fonds vert et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD, qui est l'agent financier du Fonds vert) en 2023, sous la forme de 8 versements prévus (4 via le programme 110 et 4 via le FSD) annuels entre 2023 et 2026.

La chronique de versements prévus en 2025 pour le Fonds vert pour le climat devra toutefois être revue au regard de deux éléments.

D'une part, et comme exposé ci-dessous, le coût estimé de la bonification du prêt au Fonds vert qui devait être effectué et décaissé en 2025, ne permet pas d'effectuer cette opération l'année prochaine et contraint la France, en consultation avec le Fonds vert, à repousser cette opération à l'année 2026. Ainsi, le coussin de précaution de 83 M€ dont il était prévu par la convention signée avec le Fonds vert et la BIRD qu'il soit versé en même temps que la conclusion de l'accord de prêt, n'aura pas à être versé en 2025, et sera repoussé en 2026. D'autre part, en raison du contexte budgétaire extrêmement contraint pour l'année 2025, il est proposé à titre exceptionnel, malgré l'engagement déjà pris par la France en 2023, de revoir légèrement le calendrier de décaissement de la contribution de la France au Fonds vert pour le climat. Ainsi, aucun crédit budgétaire ne sera versé sur le programme 110 au titre du Fonds vert en 2025, ce versement sera décalé d'un an (ainsi que le paiement prévu en 2026 au titre du programme 110). Néanmoins, la part du versement portée par le programme 384 (142 M€) sera quant à elle payée en 2025 conformément au calendrier initial.

Bonifications des prêts de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 4,2 M€ en CP

- *Prêt de 285 M€ effectué au titre de la contribution pour la période 2015-2018* : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2018 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 61,8 M€. Le besoin de CP pour 2025 est de 3,6 M€.
- *Prêt de 310 M€ effectué au titre de la contribution pour la période 2019-2022* : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2019-2022 de 310 M€, décaissé en 2022, et dont le coût a été sensiblement revu à la baisse. Le besoin de CP pour 2025 s'élève à 0,6 M€.
- *Prêt de 415 M€ prévu au titre de la contribution pour la période 2023-2026* : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel proposé dans le cadre de la reconstitution 2023-2026 de 415 M€, dont il était prévu qu'il soit effectivement réalisé et décaissé en 2025, entraînant un besoin d'AE de bonifications à hauteur de 170 M€ en 2025. Toutefois, les estimations de l'AFD montrent que le coût budgétaire de la bonification de ce prêt serait largement supérieur à ce montant si l'opération était effectuée dans les mois à venir, au regard des conditions de marchés défavorables qui renchérissent actuellement les coûts de financement de l'AFD. Dans ce contexte, et en consultation avec le Fonds vert pour le climat, il a été décidé de repousser ce prêt à l'année 2026. Ainsi, aucun engagement n'est nécessaire au titre de l'année 2025, ni aucun CP au titre de ce prêt.

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 12 M€ en CP

Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

Les contributions françaises se sont élevées à 388 M\$ pour la période 1991-2023. Pour la période 2024-2026, les contributions françaises s'élèvent à 38,5 M\$, soit 36 M€ engagés en 2024 et décaissés sur 3 ans. La France constitue le quatrième plus important donateur (7,3 %) après les États-Unis (22 %), le Japon (14 %) et le Royaume-Uni (7,4 %). La période 2024-2026 est caractérisée par la mise en œuvre parallèle de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et la réduction des hydrofluorocarbures (HFC), ce qui

explique une augmentation des contributions entre les reconstitutions 2021-2023 et 2024-2026. La 12e reconstitution du Fonds Multilatéral pour la mise en œuvre du FMPM pour la période 2024-2026 s'est déroulée à Nairobi, du 22 au 27 octobre 2023, dans le cadre de la 35e Réunion des Parties (MOP 35). Les crédits inscrits en 2025 (12 M€ en CP) permettront le décaissement de la deuxième tranche.

Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 2,7 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (*Clean Technologies Fund - CTF*), administré par la Banque mondiale. À cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'AFD et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables à l'époque (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2025 est de 2,7 M€.

FAST-Infra : 0,4 M€ en CP

Issue du One Planet Lab, FAST-Infra est une initiative de labélisation de projets d'infrastructures qui vise à augmenter la participation des investisseurs privés dans le financement des projets d'infrastructures durables et de qualité notamment dans les pays émergents et en développement. Elle pilote le label FAST Infra Sustainable Infrastructure (FISI) dont le développement a été confié, en octobre 2022, à un secrétariat associant Global Infrastructure Basel (GIB) et Bloomberg LP pour une durée de 3 ans. Le label FISI vise à rassurer les investisseurs privés sur les qualités intrinsèques de ces projets. Il intègre notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Afin de favoriser l'installation du secrétariat de FAST-Infra à Paris, la France contribue à hauteur de 1 M€ sur cinq ans sous condition d'un apport équivalent en financements privés. L'association à but non lucratif de droit français FAST-Infra Group (FIG) a été créée à Paris en août 2022. Après avoir adopté ses statuts en juin 2023, elle a signé une nouvelle lettre d'engagement avec le secrétariat du label (BBG + GIB) en 2024 et devrait finaliser la composition de son conseil d'administration en novembre en marge de l'Infraweek : la contribution à hauteur de 1 M€ a été engagée en 2024.

Contribution volontaire à l'OCDE – Direction de la Coopération pour le Développement (volet climat, biodiversité, environnement) : 0,2 M€ en AE et en CP

La part du budget général de l'OCDE allouée à la Direction de la Coopération pour le Développement (DCD) a été revue à la baisse par le Conseil de l'OCDE en décembre 2022 à hauteur de 640 000 €. Pour l'heure, seule l'OCDE produit des chiffres permettant de réaliser une comptabilisation des financements biodiversité, qui servent de base aux négociations dans le cadre des différentes COP biodiversité. La contribution française, à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP en 2025, permettra ainsi à l'OCDE de continuer à pouvoir produire des données et d'accroître ses efforts dans la perspective des prochaines négociations sur la biodiversité.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

50 % des AE et 41 % des CP du programme 110 en 2025 sont mis en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD), le Fonds asiatique de développement (FAsD) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

1 - FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 1 250 M€ en AE et 675,2 M€ en CP

Association internationale de développement (AID) : 1 250 M€ en AE et 481,9 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. Il s'agit de l'instrument principal d'intervention multilatérale dans les pays les plus pauvres, couvrant un large éventail de financements : de l'intervention dans les pays en crise aux enjeux de développement durable dans les pays les moins avancés, avec un accent important mis sur le renforcement des institutions, le renforcement de la stabilité macroéconomique de ces pays mais aussi sur les politiques sectorielles et les projets d'infrastructures. Un euro de contribution à l'AID permet de réaliser de l'ordre de 3 à 4 € de projet de développement dans les pays les plus pauvres. La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110.

Les reconstitutions de l'AID ont lieu en général tous les 3 ans. En 2021, pour la 20^e reconstitution de l'AID, la France a annoncé une contribution de 1 457,2 M€, ramenée à 1 445,6 M€ (1,74 Md\$) grâce à un paiement accéléré sur trois ans. Ce montant a été engagé en totalité en 2022. Le dernier versement pour l'AID-20 est prévu en 2025 pour un montant de 481,9 M€ en CP.

En parallèle, les négociations pour la 21^e reconstitution de l'AID se tiennent cette année et se termineront en décembre 2024. La France devra alors annoncer sa contribution à l'AID-21 qui sera engagée en totalité en 2025, pour un montant estimé à 1 250 M€.

Fonds africain de développement (FAD) : 183,2 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités. Les discussions de reconstitution du FAD-16, couvrant la période 2023-2025, se sont tenues en 2022. La contribution française au FAD-16 s'élève à 560 M€, à laquelle s'ajoute une compensation de dons de 22,6 M€ au titre des précédentes reconstitutions, soit un total de 582,6 M€. L'adoption d'un calendrier de paiements accéléré sur trois ans de 36,4 M€ a permis de ramener le coût total à 546,3 M€. Ce montant a été engagé en totalité en 2023.

Le montant prévu en 2025 correspond au troisième versement à hauteur de 183,2 M€ en CP.

Fonds asiatique de développement (FAsD) : 10,2 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BAsD). Créée en 1966, la BAsD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Son capital est détenu par 68 États membres, dont 49 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays non-régionaux. Le FAsD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, en premier lieu l'Afghanistan et les pays situés dans les îles du Pacifique.

Les reconstitutions du FAsD ont lieu tous les quatre ans. En mai 2024, les négociations pour la reconstitution du FAsD 14 pour la période 2025-2028 ont eu lieu. Afin de répondre aux défis régionaux climatiques et de développement, une hausse des moyens du FAsD a été jugée nécessaire, permise par des contributions des pays membres ainsi que des transferts de revenus issus de l'activité courante de la banque. Ainsi, le FAsD 14 connaît un niveau de reconstitution inédit à 4,9 Mds\$, dont 2,5 Mds\$ de contributions et 1,5 Mds\$ de transferts de revenus. Compte tenu de la nécessité de revoir le niveau des contributions multilatérales, la France est passée au rang de 6^e donateur non-régional derrière l'Italie pour le FAsD-14. En raison du calendrier de paiement accéléré en quatre ans, la nouvelle contribution s'élève à 33,6 M€ (au lieu de 35,5 M€), engagée en 2024, avec un versement de 10,2 M€ prévu en 2025. Cette diminution relègue la France au rang de.

Le nouveau cadre du FAsD 14 vient notamment renforcer les fenêtres thématiques dédiés au climat et aux questions de genre. A cet égard, le FAsD 14 s'aligne avec les priorités françaises.

2 - ENTREPRENEURIAT - CRÉATION DE VALEUR : 45,3 M€ en CP

Fonds international de développement agricole (FIDA) : 45,3 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées avec les objectifs de l'aide publique au développement de la France

La France a très fortement augmenté sa contribution au FIDA lors des trois dernières reconstitutions : FIDA-11 (période 2019-2021), FIDA-12 (2022-2024) et FIDA-13 (2025-2027). Pour FIDA-13, la France a joué le rôle de « champion » de cette reconstitution : cet engagement s'est concrétisé par un plaidoyer en faveur de FIDA-13 lors des grandes échéances de l'année 2023 (réunions G7 et G20, Sommet pour un nouveau pacte financier mondial) ainsi que par l'accueil à Paris, les 14 et 15 décembre 2023, de la dernière réunion de l'exercice de reconstitution et d'annonce des contributions. Fin 2023, la France a porté sa contribution financière à hauteur de 150 M\$ (+30 % en dollars), soit 135 M€ engagés en 2024 et décaissés sur trois ans, confortant sa place de 2^e contributeur du FIDA. Cette augmentation est notamment justifiée par la situation très dégradée de la sécurité alimentaire mondiale dans le contexte de la guerre en Ukraine et le rôle leader que la France joue sur ce sujet. A cet égard il existe un très bon alignement des priorités françaises et de celles du FIDA, et notamment autour des enjeux « climat, biodiversité, agroécologie, petite agriculture familiale, Afrique subsaharienne ». Le FIDA s'est notamment vu confier le secrétariat du volet multilatéral portant sur le renforcement des chaînes de valeur agricoles (Pilier 3) de l'initiative FARM (initiative « Food and Agriculture Resilience Mission », lancée par la France en 2022, en lien avec ses partenaires de l'UE, du G7 et de l'UA pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale). Les crédits de paiement inscrits en 2025 permettront le paiement de la première tranche du FIDA-13.

ACTION (45,3 %)

02 – Aide économique et financière bilatérale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 140 869 419	636 559 076	0	0
Dépenses de fonctionnement	8 930 000	8 930 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000	8 930 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 131 939 419	627 629 076	0	0
Transferts aux entreprises	11 600 000	9 200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	2 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 120 339 419	616 429 076	0	0
Total	1 140 869 419	636 559 076	0	0

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme du financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, la bonification de prêts de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés sur le programme 110.

Le plus important concerne les crédits octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels qu'elle accorde aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires et de les rendre déclarables en aide publique au développement (APD) selon la méthodologie agréée au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Par ailleurs, les Aides budgétaires globales (ABG) accordées par la France à des États en situation de vulnérabilité, leur permettent de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale, et notamment par le Fonds monétaire international (FMI).

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale :

- L'aide bilatérale en matière de coopération et d'expertise est constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises en phase avec le cadre applicable prévu par l'OCDE. En complément de cet outil, intervient également le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire en amont des projets. En outre, Expertise France, filiale de l'AFD, gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique française à l'international. S'agissant des ministères économiques et financiers, cette expertise contribue à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle des pays bénéficiaires. Ses actions sont financées en partie par le programme 110[1] et, de façon croissante, par des organismes multilatéraux (Union européenne essentiellement). L'intégration d'Expertise France au sein du groupe AFD élargi, prévue par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Enfin, depuis 2022, le programme 110 participe au renforcement de l'expertise française en finançant un programme d'experts techniques internationaux (ETI).
- Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a également décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures et de la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces financements initiés sur la période 2020-2022 et contribuant à renforcer l'assistance technique dans les pays prioritaires de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France sont reconduits depuis 2023.
- Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la France lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Doha de 2001, le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est le principal outil d'aide bilatérale de la France pour l'aide au commerce. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques [2], en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets particulièrement innovants liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Le programme 110 contribue par ailleurs à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement.

[1] Ainsi que les programmes du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ») et des ministères sociaux.

[2] Services à l'étranger de la Direction générale du Trésor.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 8,25 M€ en AE et en CP

Plusieurs actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 7 M€ en AE et en CP

Les frais de rémunération de l'AFD visent à couvrir les coûts réels engagés par l'Agence pour assurer la bonne mise en œuvre et la supervision des opérations. Les modalités de cette rémunération sont fixées par une convention-cadre conclue entre l'État et l'AFD et par des conventions spécifiques, pour les opérations suivantes :

- les Aides budgétaires globales (ABG) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) ;
- les opérations de conversion de dette mises en œuvre par l'AFD ;
- le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la gestion des prêts réalisés et mis en œuvre par l'AFD et qui concerne l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD).

Une enveloppe de 7 M€ en AE et en CP est prévue pour l'année 2025.

Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 0,65 M€ en AE et en CP

Les frais de rémunération de la gestion des outils d'aide-projet permettaient à l'origine de rémunérer la gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP). Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'activité de gestion des Prêts et dons du Trésor aux États étrangers a été confiée à la Banque publique d'investissement (Bpifrance), et la rémunération de cette activité a fait l'objet d'un transfert en base au 1^{er} janvier 2023, à hauteur de 2,5 M€, sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qui assure la tutelle de Bpifrance.

Depuis 2023, les crédits inscrits en loi de finances à ce titre sur le programme 110 ont vocation à financer le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet pour des cas exceptionnels qui supposeraient le recours à un opérateur autre que Bpifrance à hauteur de 0,65 M€ en AE et en CP par an. En outre, il est à noter que ces crédits peuvent également couvrir le paiement frais liés à l'identification de projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP dans des zones peu investies par les entreprises françaises.

Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,6 M€ en AE et en CP

Les crédits concernés par cette ligne financent principalement la rémunération des missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Compte-tenu du montant significatif de l'enveloppe des prêts du Trésor (sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui du coût total des évaluations de l'année, un nombre important de projets de prêts laisse prévoir un nombre conséquent d'évaluations préalables et de missions d'appui à effectuer. Des crédits à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP ont été inscrits au titre de 2025, en reconduction des montants inscrits en LFI 2024.

2 - RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 0,68 M€ en AE et en CP

Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,65 M€ en AE et en CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la Direction générale du Trésor, en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et à orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). L'UEAD procède également à l'évaluation des politiques multilatérales. En 2023 et 2024, à titre d'exemples, l'UEAD a piloté, sur le programme 110, les évaluations de 8 projets FASEP dans le secteur du traitement des déchets, des contributions aux dispositifs d'inclusion financière des femmes en Afrique, ou encore des contributions réalisées lors des reconstitutions de fonds comme le FAD et le Fonds vert pour le climat, notamment. Pour mener à bien une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux et de fonds multilatéraux, il est prévu une dotation de 0,65 M€ en AE et en CP en 2025.

Base de données de l'APD française : 0,03 M€ en AE et en CP

Conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 2021, une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France a été mise en place. Celle-ci a permis de répondre à une recommandation de l'OCDE, invitant la France à publier des données sur un site global consacré à la transparence de l'aide (revue par les pairs des statistiques d'APD française, 2019). Le programme 110 assure le financement du fonctionnement de la base de données à hauteur de 30 000 € par an. La base de données est accessible à partir du lien suivant : data.aide-developpement.gouv.fr/pages/accueil/

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 - BONIFICATIONS AFD - PRÊTS AUX ÉTATS ÉTRANGERS ET OUTRE-MER : 962,3 M€ en AE et 288,5 M€ en CP

Bonifications des prêts en Outre-mer : 2 M€ en CP

Les engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont, depuis 2010, financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer », pilotée par le ministère des Outre-mer. Cette ligne du programme 110 n'a donc plus vocation à porter de nouveaux engagements de dépenses. En 2025, 2 M€ de CP sont prévus pour payer des engagements antérieurs à 2010.

Bonifications de prêts dans les États étrangers : 962,3 M€ en AE et 286,5 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'AFD au bénéfice de ses contreparties.

Les autorisations d'engagement ont fortement progressé ces dernières années, du fait de la croissance de l'activité de l'agence avec un effet retard sur les crédits de paiement, lié au déboursement progressif des prêts de l'agence. Pour l'année 2025, la capacité d'engagement pour des bonifications de prêts à des États étrangers est prévue à hauteur de 962,3 M€, en baisse par rapport aux années précédentes et au réalisé

2024, dans un souci de maîtrise du coût budgétaire de l'activité de prêt de l'AFD. Les CP inscrits sur 2025 couvrent les restes à payer sur des engagements antérieurs.

2 - AIDES BUDGÉTAIRES GLOBALES : 50 M€ en AE et 35 M€ en CP

Les Aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG :

- les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange) ;
- et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale.

En 2025, une enveloppe de 50 M€ en AE et 35 M€ en CP est prévue pour le déploiement des ABG.

3 - COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 77,6 M€ en AE et 217,3 M€ en CP

Fonds Infrastructures Civiles Ukrainiennes : 120 M€ en CP

En raison de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine depuis février 2022, qui perdure dans le temps, il a été décidé d'apporter un soutien à l'Ukraine par la création d'un fonds d'aide d'urgence aux infrastructures civiles ukrainiennes, doté d'une enveloppe totale de 200 M€ sur la période 2024-2025. Ce fonds est destiné à financer en dons, à la demande officielle du Gouvernement de l'Ukraine, des projets urgents concourant à la résilience et la reconstruction de l'Ukraine et mis en œuvre par des entreprises françaises. Ce fonds, introduit en LFI 2024 par amendement, est porté par le programme 110.

L'engagement à hauteur de 200 M€ est réalisé en 2024, après examen et sélection des nombreux projets proposés par les entreprises françaises. Compte tenu du délai de mise en œuvre des projets, il est prévu le versement de 120 M€ en 2025 au titre de ce fonds.

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 24 M€ en AE et 28 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

Depuis 2023, la dotation annuelle est justifiée par une demande croissante des entreprises françaises de bénéficier de cet outil, qui génère des retombées significatives à l'export (projets en aval pour la filière). En outre, ces crédits permettent de financer de nouveaux projets dans la suite du plan de relance sur des thématiques de transformation vertes et numériques, dans le but de diversifier encore davantage les entreprises soutenues et d'accroître notre soutien aux entreprises accompagnant la transition écologique des pays émergents. Ces contributions offrent également la possibilité de financer une partie des études préalables aux grands projets d'infrastructure (en particulier ferroviaires) sur lesquels les entreprises françaises se positionnent. Une enveloppe à hauteur de 24 M€ en AE et 28 M€ en CP est prévue sur 2025 afin d'engager de nouveaux projets et de réaliser les paiements de projets engagés les années antérieures.

Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 23 M€ en AE et 25 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays en développement, et notamment des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables à la

promotion des intérêts économiques français. Il permet ainsi, dans une logique d'influence économique française, de financer des programmes de coopération technique, tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc. Le FEXTE vise ainsi à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Le FEXTE, dont la mise en œuvre est déléguée à l'AFD, intervient en complémentarité du FASEP géré directement par la direction générale du Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la Direction générale du Trésor permet de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet. Les montants inscrits en 2025 concourent au renforcement de la dimension d'influence économique actée par les conclusions du Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) de juillet 2023.

Initiative Afrique : 2 M€ en CP

La coopération technique avec le continent africain constitue une priorité de la coopération technique française, dans la continuité du Sommet sur le financement des économies africaines (mai 2021), du Sommet Afrique-France de Montpellier (octobre 2021), du Sommet Union européenne / Union africaine (février 2022) et du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial des 22 et 23 juin 2023. Le financement de dispositifs complémentaires élaborés à la suite de ces sommets pourra mobiliser un montant maximum de 2 M€ en CP en 2025.

Digital Africa : 4 M€ en AE et en CP

Digital Africa, filiale de Proparco au sein du groupe AFD, a pour objet, par le biais d'activités financières et non-financières, d'accompagner et de financer l'amorçage de projets entrepreneuriaux innovants en Afrique. Cette initiative œuvre ainsi à renforcer les capacités (i) des entrepreneurs africains à concevoir et déployer à grande échelle des innovations numériques au service de l'économie réelle, (ii) des acteurs de l'écosystème entrepreneurial innovant africain et (iii) de tous les acteurs opérant en Afrique qui œuvrent dans le domaine de l'innovation numérique, afin de favoriser les solutions d'incubation, d'accélération et de financement.

Digital Africa est devenu en 2022 une filiale du groupe AFD et bénéficie d'un financement à part égale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à hauteur de 5 M€ par an pour chaque ministère sur la période 2022-2024. Les crédits inscrits en 2025 permettront de poursuivre le subventionnement de cette initiative, le cas échéant, à hauteur de 4 M€.

Experts techniques internationaux (ETI) : 7 M€ en AE et en CP

Un dispositif d'experts techniques internationaux (ETI) dédiés à l'influence économique est déployé depuis 2022. Une vingtaine d'experts ont déjà été recrutés par Expertise France pour le compte de la Direction générale du Trésor. Ce dispositif doit atteindre un rythme de croisière en 2024 avec une quarantaine d'experts recrutés. Ce dispositif doit permettre de soutenir les intérêts économiques français à l'international, tout en constituant une modalité d'aide aux pays bénéficiaires dont les capacités d'endettement sont durablement affectées. Les experts sont détachés par Expertise France auprès des autorités décisionnaires des pays bénéficiaires, d'une part, et de banques multilatérales de développement (BMD) et d'institutions financières internationales (IFI), d'autre part, pour une durée de mission de deux ans, éventuellement renouvelable. Trois axes sont privilégiés : (i) l'appui à l'élaboration de politiques publiques sectorielles génératrices de projets d'investissement à terme ; (ii) l'amélioration des pratiques de gouvernance économique et financière ; et (iii) l'appui aux priorités françaises au sein des BMD et IFI. Une enveloppe de 7 M€ en AE et CP est prévue pour 2025.

Dotation « Expertise France » : 11,6 M€ en AE et 9,2 M€ en CP

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a modifié le statut d'Expertise France en transformant l'établissement public en une société par actions simplifiée. Son capital est public et est entièrement détenu par l'Agence française de développement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.).

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à l'État sur la période 2024-2026 est en cours de finalisation. Ce nouveau COM tiendra compte des orientations de la réforme structurante de l'expertise technique française à l'international annoncée lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

La dotation versée à Expertise France pour 2025 se décline en trois lignes :

- la dotation au titre de la commande publique, stable sur le triennal à hauteur de 3,85 M€ ;
- la couverture des projets engagés antérieurement au 31 décembre 2019 et encore en cours d'exécution, censée être définitivement apurée en 2025, qui est financée par le MEAE et le ministère de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie et de 65 % pour le MEAE. La part financée par le ministère chargé de l'économie pour 2025 s'élève à 0,1 M€ en AE et CP ;
- le fonds de compensation, financés par le MEAE et le Ministère chargé de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie (7 M€ sur le triennal) et de 65 % pour le MEAE (13 M€), est destiné à couvrir le déficit généré par certains nouveaux projets réalisés à la demande de l'État sur financement européen. En effet, l'UE pratique un niveau de marge administrée à hauteur de 7 %, ne permettant pas à Expertise France (ou aux autres agences nationales) de couvrir ses coûts de structure. Le mécanisme d'appui vise à compenser le déficit des projets à caractère stratégique financés par l'UE sur lesquels l'État demande à l'opérateur de se positionner. Ce mécanisme d'appui mis en place dans le cadre du COM 2020-2022 et pérennisé depuis doit permettre une meilleure soutenabilité du modèle économique. Pour 2025, le soutien du programme 110 à ce fonds représente 7,2 M€ d'AE et 5,2 M€ de CP.

Initiatives pour la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France : 8 M€ en AE et en CP

Après 2015, la France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures publiques (MRIP) et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a identifié la MRIP comme un levier indispensable du financement du développement durable. La stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD II 2024-2027), en cours de finalisation, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet. Ils ont vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et servent de cadre de supervision de la coopération française en matière de MRIP, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs. Les crédits inscrits sur 2025 permettront le lancement des nouveaux projets dans le cadre du PISD II, et le paiement des derniers versements des projets engagés par l'AFD sur la période 2020-2023 au titre du PISD I.

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 4,5 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés, au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC). Le PRCC a été initié en 2002 entre, d'une part, la Direction générale du Trésor et la Direction générale de la mondialisation (MEAE), et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État. Cet engagement a été confirmé par ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Ce programme a été renouvelé en 2006, 2009, 2013, 2016, 2020 puis 2023, et a soutenu sous forme de dons une centaine de projets dans plus de 30 pays. Les évaluations menées en 2009, 2016 et 2023 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs.

La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du soutien à l'écosystème entrepreneurial et filières durables et de l'intégration économique régionale) et une ouverture large en termes de partenariat. Le PRCC doit, *in fine*, contribuer au bien-être des populations et au développement des pays les plus vulnérables en stimulant leur secteur productif de façon inclusive et durable. Il s'inscrit dans une logique de prospérité partagée entre la France et ses partenaires. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Le PRCC a fait l'objet d'un renouvellement en 2023 pour une septième génération au titre de la période 2023-2025 et à hauteur de 13,64 M€. Il est prévu de procéder au décaissement de 4,5 M€ de CP en 2025.

Prêts concessionnels aux PMA : 9,6 M€ en CP

Compte tenu de leurs coûts budgétaires, les prêts concessionnels du Trésor sont actuellement inaccessibles aux Pays les moins avancés (PMA) qui ne peuvent bénéficier que de prêts directs du Trésor (à conditions commerciales), contrairement aux pays à revenus intermédiaires de la tranche inférieure. Les contraintes d'endettement commercial des PMA, conjuguées à la hausse des taux qui renchérit les prêts directs, limitent dès lors le soutien direct aux investissements des entreprises françaises dans les PMA. En 2024, une enveloppe de 48 M€ de dons adossés aux prêts concessionnels aux PMA a été engagée afin d'expérimenter l'octroi de prêt jusqu'à 250 M€ dans ces pays, pour la période 2024-2028. Le paiement des engagements sera effectué à raison de 9,6 M€ par an, suivant la durée d'exécution des projets financés par ces prêts.

4 - RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 17 M€ en AE et 29,1 M€ en CP

Initiatives en faveur de l'économie du développement : 6,1 M€ en CP

1. Chaire de recherche en économie du développement : 1 M€ en CP.

La Chaire de recherche « Méthodologies du développement », initiée à la rentrée 2021-2022, est issue d'une collaboration entre l'Agence française de développement (AFD), l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) et l'École d'Économie de Paris (PSE). La Chaire est dédiée aux travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019. Leurs travaux de recherche doivent permettre de poursuivre des travaux menés par le J-PAL (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, laboratoire de recherche pour la lutte contre la pauvreté), de promouvoir de nouvelles techniques innovantes d'évaluation et de renforcer la capacité et la culture de l'évaluation des politiques publiques en France et dans les pays en développement. Plusieurs bourses sont également offertes à des étudiants de pays émergents et en développement pour financer leurs études au sein de PSE. En 2021, 5 M€ ont été engagés pour la période 2021-2026, le décaissement annuel s'élève à 1 M€.

2. Pôle de recherche en économie du développement de Clermont-Ferrand : 4,5 M€ en CP.

Clermont-Ferrand a acquis depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) et du Centre d'études et de recherche sur le développement international (CERDI), unité mixte de recherche rattachée au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Université Clermont-Auvergne (UCA). L'État a décidé d'appuyer un nouvel essor de ce pôle de développement international via trois canaux : (i) l'implantation du *Global Development Network* à Clermont-Ferrand, organisation internationale œuvrant au renforcement des capacités de recherche au Sud ; (ii) la montée en puissance des masters Maîtrise d'ouvrage pour le développement (MODEV) et Gestion de la politique économique (GPE) délivrés par l'Université Clermont Auvergne ; et (iii) un appui renforcé à la FERDI pour maintenir sa capacité de recherche et de

contribution au débat international sur les grandes questions de développement. Ce programme est financé par le programme 110 à hauteur de 22,5 M€ sur six ans à partir de 2021. 4,5 M€ de CP sont prévus en 2025.

3. *L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) : 0,5 M€ en CP*

L'IDDRI est un *think tank* français indépendant, qui dispose du statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable. Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés. La plupart des pays ayant une forte influence diplomatique à l'international s'appuient en effet sur des *think tanks* qui animent un dialogue parallèle au dialogue inter-étatique sur les cadres et les instruments de la coopération internationale pour le développement durable. Ces *think tanks*, dont l'IDDRI, constituent un vecteur important de la bataille mondiale des idées pour définir les modalités futures de cette coopération et leur compatibilité, ou non, avec la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet stratégique de l'IDDRI bénéficie d'un soutien financier de l'État à hauteur de 5 M€ pour la période 2023-2027 porté conjointement par le ministère chargé de l'économie et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cela représente un coût de 0,5 M€ par an sur 5 ans sur le programme 110.

4. *Programme de formation « Marchés de capitaux » : 55 000 € en CP*

La Société financière internationale (SFI) et Paris Europlace ont créé en 2021 un programme de formation « Marchés de capitaux » dispensé par l'Université Paris Dauphine, à destination des cadres des ministères des finances, banques centrales et autorités de marché en Afrique. L'objectif de la formation consiste à constituer une masse critique de cadres de haut niveau susceptibles d'influencer la création et la modernisation des marchés financiers et de capitaux des pays d'Afrique francophone. Compte-tenu de la cohérence de ce programme de formation à Paris avec les objectifs de renforcement des capacités en matière économique et financière en Afrique francophone, le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et du numérique a annoncé son soutien à hauteur de 165 000 €, engagés en 2024 et décaissés sur 3 ans.

Fonds innovation et expérimentation en matière de développement : 17 M€ en AE et 23 M€ en CP

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID), créé fin 2020 et présidé par Esther Duflo, vise à accompagner l'émergence de solutions à fort potentiel d'impact pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Il soutient la recherche fondée sur les démarches expérimentales d'évaluation d'impact, dans une perspective de passage à l'échelle des solutions les plus innovantes (quelles soient technologiques, sociales, financières, méthodologiques ou environnementales). La soumission de projets est ouverte à l'ensemble des acteurs de l'innovation pour le développement, tels que les organisations de la société civile, les instituts de recherche, les universités et les entreprises sociales. Cette initiative novatrice favorise la collaboration entre les chercheurs et les acteurs du développement sur des thématiques prioritaires de l'aide publique au développement française, tout en soutenant l'expérimentation et la prise de risques liés à l'innovation. Le recours à la subvention est privilégié afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées, y compris pour de petits montants. Le FID est chargé de la visibilité de l'action de la France en faveur de l'innovation pour le développement et de la promotion des innovations financées ; une partie de son budget annuel est dédiée à cet effet.

Hébergé par l'AFD, mais indépendant dans sa gouvernance et son mode opératoire, le fonds est doté d'un budget de 25 M€ sur la période 2024-2027 : 20 M€ par an du programme 110 et 5 M€ du programme 209. Dans le contexte budgétaire contraint, la contribution annuelle pour de nouveaux engagements en 2025 sera ramenée à 17 M€ ; le reste des crédits de paiement permettra la couverture de restes à payer sur engagements antérieurs.

5 - ENVIRONNEMENT - ACTION BILATÉRALE : 25 M€ en AE et 57,8 M€ en CP

Partenariat France Climat : 3,3 M€ en CP

À la suite de l'annonce du président de la République au *One Planet Summit* de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le *Climate Finance Partnership* (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe AFD, Proparco, a investi dans une tranche de premières pertes. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci est couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 M\$, soit 26,5 M€ engagés en 2020 et répartis à parts égales entre les programmes 110 et 209. Le dernier décaissement interviendra en 2025 pour 3,3 M€ en CP sur le programme 110.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 33 M€ en CP

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement mondial. Il contribue, sous forme de subventions principalement, au financement de projets particulièrement innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur les grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Depuis sa création, il a déjà permis de soutenir, dans plus de 120 pays, plus de 390 projets, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établie pour quatre ans, cette stratégie décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2023-2026 du FFEM, adoptée par son Comité de pilotage fin 2022, identifie **cinq thématiques prioritaires** : (i) conservation et valorisation de la biodiversité ; (ii) résilience des écosystèmes aquatiques ; (iii) gestion durable des territoires agricoles et forestiers ; (iv) adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ; (v) solutions circulaires et lutte contre les pollutions. La stratégie 2023-2026 est déjà en bonne marche avec plus de 20 projets déjà en cours d'instruction pour plus de 40 M€.

Le FFEM a été reconstitué en 2023 pour la période 2023 - 2026 à hauteur de 132 M€ d'AE. 33 M€ de CP sont prévus en 2025.

Initiative FARM / Derisking Proparco : 25 M€ en AE et 21,5 M€ en CP

Dans le cadre de sa mission de soutien au secteur privé dans les pays en développement, Proparco peut avoir besoin de réduire le risque porté sur son bilan pour des opérations qui ne s'inscrivent pas dans son cadre d'appétences au risque (« derisking »), tant pour prendre davantage de risques (géographies ou contreparties risquées) que pour exercer un effet de levier sur la mobilisation de financements privés. Pour la mise en œuvre de l'initiative FARM lancée en 2023 afin d'améliorer l'accès aux financements des petits entrepreneurs et TPME agroalimentaires africaines, ainsi que pour d'autres dispositifs de derisking, les crédits sont prévus à hauteur de 25 M€ en AE et 21,5 M€ en CP pour 2025. Le « derisking » de cette initiative s'est ainsi élevé à 32 M€ en 2023 et 2024 (repartis à parts égales entre le programme 110 et le programme 209 en 2023 puis intégralement supportés par le programme 110 en 2024).

ACTION**03 – Traitement de la dette des pays pauvres**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	52 680 432	0	0
Dépenses d'opérations financières	0	52 680 432	0	0
Dépenses de participations financières	0	52 680 432	0	0
Total	0	52 680 432	0	0

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire.

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La France inscrit ses traitements de dette dans le cadre multilatéral du Club de Paris, groupe informel de 22 pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut par ailleurs décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus généreux.

La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre via les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, de l'initiative d'annulation de la dette multilatérale adoptée au sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005), de manière à préserver leurs moyens d'action en faveur du développement.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Doctrine française en matière d'annulation de dette

Dette bilatérale

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics, qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994. Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement.

À la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, y compris en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale visait à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de 39 pays pauvres très endettés, au-delà de la mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette les plus généreux, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTE, dont elle est le pays contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

Dette multilatérale

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE. Elle prévoyait l'annulation des créances de l'Association internationale de développement (AID), du Fonds africain de développement (FAD) et du FMI sur ces pays. Pour préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales concernées, le G7 s'est engagé à compenser au fil de l'eau le coût de ces annulations. La France a soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Compensation des annulations de la dette multilatérale : 52,7 M€ en CP

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers la Banque mondiale : 22 M€ de CP

À l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) la dette envers l'Association internationale de développement (AID) des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTTE. À l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation. Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation.

Lors de la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution. De plus, du fait de l'avancée de la reconstitution de l'AID-20 d'une année, le calendrier et les paiements au titre de la compensation d'annulation de dettes envers l'AID ont été revus à cette occasion et un nouvel engagement a été réalisé à hauteur de 80,78 M€ pour couvrir les deux dernières années du 20^e cycle (soit 2024 et 2025 pour l'AID-20 qui couvre les années 2023-2025). Le montant des CP initialement prévu au titre de cette initiative s'établissait à 83,86 M€ pour 2025.

Toutefois, sans remettre en cause son engagement de contribuer pleinement à terme à l'IADM, pour des raisons conjoncturelles, la France se verra contrainte de décaler en 2025 une partie du montant qu'il était envisagé de verser au titre de 2025, entraînant ainsi un décalage d'une part du versement à 2026 et 2027. Le versement s'élèvera ainsi à 22 M€ en CP en 2025.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers le Fonds africain de développement : 30,7 M€ de CP

De même que pour l'AID, la France s'est engagée dans le cadre de l'IADM à compenser le Fonds africain de développement (FAD) du coût de l'annulation de la dette des PPTTE atteignant le point d'achèvement. Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014, 2017 et 2020 couvrent la période courant jusqu'en 2032. La dernière reconstitution du FAD (FAD-16), réalisée au cours de l'année 2023, a donné lieu à une actualisation du calendrier de compensation d'annulation de dettes envers le FAD pour trois années supplémentaires (2033-2035), pour 91,26 M€ d'AE. Le montant des CP prévu en 2025 s'établit à 30,7 M€.